



Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 avril 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Madame Cynthia BESNARD Conseillère Municipale déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Nadia ROUSSEAU, Béatrice ANNERY, Djamilia GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (jusqu'à 19h15), Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Pierrick BOUDET, Jack LODI (à partir de 19h05), Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusé avec pouvoir :

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Monsieur Grégory HERCHE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET à partir de 19h05

Madame Stéphanie LEGUAY donne pouvoir à Madame Djamilia GAULUPEAU à partir de 19h15

Absente : Madame Lucile de MAUPEOU

Secrétaire de séance : Monsieur José CARDOSO

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 10 avril (documents budgétaires) et 21 avril 2026.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 avril est approuvé.

ORDRE DU JOUR du Conseil municipal du 27 avril 2026

A / FINANCES

- D2026-024 – Taux de fiscalité directe communale 2026**
- D2026-025 – Provision pour risques et charges de fonctionnement**
- D2026-026 – Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats**
- D2026-027 – Budget de la Commune 2026 et taux de fongibilité entre chapitre 2026**
- D2026-028 – AP/CP « Révision du PLU », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels**
- D2026-029 – AP/CP « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 »,
Révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels**
- D2026-030 – Création AP/CP « P3R »**
- D2026-031 – Répartition des subventions aux associations**

B / ADMINISTRATION GENERALE

- D2026-032 – Demande de tarif préférentiel pour l'occupation de l'Espace Jean Moulin**
- D2026-033 – Commissions municipales : désignation des auditeurs extérieurs**
- D2026-034 – Commission communale des impôts directs (CCIOD) : désignation des membres**

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE-

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- D2026-035 – Projet d'agrandissement du cimetière communal — Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur — Autorisation donnée au Maire de transmettre le dossier au représentant de l'État**

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur BRETON a une question par rapport au compte-rendu du 2 avril. Il parle de toutes les indemnités présentées sauf celle du maire. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de délibération à présenter pour l'indemnité du maire lorsqu'elle correspond à la limite réglementaire. Le maire a par défaut l'indemnité maximale.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est un peu spécial avec le vote du budget d'une année électorale. Le budget a été préparé par l'ancienne équipe avec un débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire qui a été réalisé aussi sous l'ancienne mandature. Le budget 2026 est dans la continuité du mandat précédent ; ceci de la même manière qu'en 2020, on avait adopté, on avait commencé le mandat sur le budget de l'ancienne équipe. C'est un petit peu de cette façon-là que cela fonctionne.

A / FINANCES

La 1re délibération concerne le taux de fiscalité directe, c'est-à-dire la taxe foncière, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Un avis favorable a été donné par la commission finance qui s'est tenue le 24 avril. Il s'agit de maintenir les taux comme cela a été fait lors du mandat précédent.

D2026-024 – Taux de fiscalité directe communale 2026

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 mars 2026, il a été décidé le principe du maintien en 2026 des taux de fiscalité locale directe 2025.

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

A noter que la commune peut modifier le taux des taxes en respectant les règles de liaison des taux entre impôts, la taxe foncière sur les propriétés bâties étant l'impôt pivot.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026. Aussi, il vous est présenté ci-dessous, les bases d'imposition prévisionnelles 2026 telles que définies dans l'état 1259 des services fiscaux 2026 :

TAXE D'HABITATION (TH) :

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026
87 700 €	11.92 %

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES (TFB) :

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026	Dont ancien taux départemental
3 607 000 €	50.36%	20.22%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES (TFNB) :

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026
45 200 €	42.32%

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,04	122,60	7,50	115,10
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	33,98	127,58	1,47	126,51
Taxe d'habitation (TH)	20,67	22,34	59,18	5,32	49,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,16
b. Taux maximum de la majo	1,24

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,95
--	-------

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024). Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur. **Pour 2026, le coefficient correcteur communal qui sera appliqué est 0,974659.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1407 et suivants du Code Général des Impôts,
Vu le projet de budget communal,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 04 mars 2026,
Vu l'état 1259 des services fiscaux 2026,*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux de fiscalité directe locale 2026 de la commune de Champhol, comme suit :

Il sera demandé au Conseil municipal

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	11.92 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	11.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50.36 % 30.14 % (part communale) + 20.22 % (part départementale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.32 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LENFANT pour la délibération concernant une provision pour le risque et charge de financement.

Monsieur LENFANT expose que c'est une charge encore incertaine sur des frais de répartition entre deux administrés qui résident dans le lotissement de la Barillette. Il y avait à l'origine une allée piétonne qui devait donner accès à l'arrière de leur propriété et qui a fait l'objet de plusieurs ventes. Et ce projet a été abandonné.

Il restait donc ce début d'allée piétonne. Un accord a été conclu dans les années 99-2000 pour que ces administrés récupèrent chacun pour partie l'ex-allée piétonne. Les administrés ont occupé ce terrain. À la suite d'un décès, des questions ont émergé.

Il est donc nécessaire de régulariser. On provisionne alors une charge pour faire le relevé de géomètre et puis toutes les démarches pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que cette situation revient régulièrement à l'occasion de successions, comme c'est le cas ici. Un avis favorable de la commission « Finances » a été donné.

D2026-025 – Provision pour risques et charges de fonctionnement

Vu qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu que les provisions pour risques et charges répondent à trois conditions cumulatives :

Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet

La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable

L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Vu que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires (seule la provision au compte 6815 apparaît au budget dans les opérations réelles),

Vu la charge encore incertaine se rapportant à des frais de réalisation d'un bornage par un géomètre, dans le cadre de la régularisation d'un accord datant des années 1990 entre la municipalité et 2 propriétaires, concernant la parcelle de la sente piétonne, initialement prévue au lotissement se trouvant rue de la Barillette, mais non réalisée, afin de procéder, in fine, à la rétrocession aux 2 propriétaires concernés de leur partie respective de ladite parcelle, par acte notarié,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'instauration d'une provision de 4 000 €,

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget 2026.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur BOIREAU. Ce dernier demande à l'assemblée s'il est possible de coupler cette délibération avec la délibération suivante qui représente le vote du budget. La raison est que l'affectation du résultat fait partie intégrante du budget. L'assemblée acquiesce. Une parenthèse sera faite. Avant de voter le budget, on reviendra sur cette délibération qui concerne l'affectation du résultat qui est issu du budget. La délibération D2026-027 est présentée.

D2026-026 – Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

Monsieur Ludovic BOIREAU, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cette année encore, pour des raisons techniques, le CFU définitif n'a pu être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

- et soit le CFU Provisoire validé par l'ordonnateur et le comptable ou le CFU Définitif s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2025 de la commune :

	EXCEDENT	DEFICIT	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultats antérieurs reportés		-425 093.47 €	- 425 093.47 €
Résultats propres à l'exercice 2025	101 648.88 €		- 323 444.59 €
Reste à réaliser au 31/12/2025	1 279.40 €		- 322 165.19 €
Investissement : Résultat final à affecter			- 322 165.19 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
Résultats antérieurs reportés	943 891.13 €		943 891.13 €
Exercice 2025 : Part affectée à l'investissement		-384 236.75 €	559 654.38 €
Résultats propres à l'exercice 2025	351 609.27 €		911 263.65 €
Fonctionnement : Résultat final à affecter			911 263.65 €

REPARTITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation du résultat		911 263.65 €
Reprise anticipée 2025 pour Budget Primitif 2026 (besoin de financement des investissements - art. 1068)	-	322 165.19 €
Report en recettes de fonctionnement (titre au 002)		589 098.46 €
Report en dépenses d'investissement (mandat au 001)	-	323 444.59 €

Monsieur Boireau expose que le vote du budget est un exercice annuel obligatoire et incontournable. Cette année, il existe un décalage par rapport à d'habitude. Le contexte électoral nous y a obligé. Il fait un rappel pour la généralité, pour redonner les principes, le cadre et ce qui s'applique à la commune de Champhol.

Les codes et documents budgétaires s'appliquent à la commune de Champhol avec le budget primitif, et dans un second temps, les décisions modificatives. Le vote du budget est piloté à travers la nomenclature M57, normes comptables, qui nous dit comment faire et quelles règles appliquer dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution budgétaires.

Le budget primitif est le plan financier annuel qui prévoit les recettes et les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. C'est un document fondamental de la gestion municipale. Il se construit en deux parties : le fonctionnement et l'investissement. Pour le premier, c'est toute la partie salaires, gestion des bâtiments, dont les écoles,, tout ce qui est maintenance des équipements, l'entretien des écoles

La partie investissement regroupe tout ce qui est plutôt gros travaux avec une notion de durabilité, d'étalement sur plusieurs années. Cela concerne les réfections des routes et l'achat de nouveaux équipements. Une fois que le budget est voté, des décisions modificatives sont préparées. C'est en fait un ajustement budgétaire entre ce que l'on avait prévu et l'exécution budgétaire.

Il se peut que sur certains chapitres ou articles, la prévision budgétaire soit erronée ; dans ce cadre-là, des ajustements sont faits de deux façons différentes : soit en votant des dépenses supplémentaires, tant qu'elles sont couvertes par des recettes - Les dépenses ne doivent jamais en fonctionnement dépasser les recettes ; soit par des décisions modificatives en faisant des virements de crédit d'un compte vers un autre compte. C'est ce qu'on appelle les virements de crédit.

Monsieur BOIREAU rappelle ensuite Les grands principes budgétaires :

- principe d'universalité : toutes les dépenses et recettes doivent s'y figurer sur un document unique.
- principe d'équilibre : les dépenses doivent être égales aux recettes avec une évaluation sincère.
- principe d'antériorité : les dépenses et les recettes sont prévues avant leur réalisation.
- principe d'annualité : les dépenses et les recettes sont prévues pour l'année

Le cheminement de l'élaboration du budget commence dès novembre par la collecte des informations auprès des services. On recueille les besoins, on en fait la synthèse et l'évaluation. En parallèle, on obtient toutes les ressources que la commune pourra solliciter.

Quand on parle de ressources, cela concerne les taxes foncières, dotations et les revenus des services de la commune. Une fois qu'on a établi toutes les ressources, on vient ajuster toutes les dépenses en fonction de la collecte que nous aurons eue. Nous sommes amenés à faire des arbitrages parce que souvent, les dépenses ont tendance à être un peu supérieures aux recettes.

Le budget est voté en fonction de tout ce cheminement. Un graphique est présenté afin de résumer la structure du budget d'une commune avec la partie fonctionnement et la partie investissement. Ces deux parties communiquent entre elles. Dans chacune, on trouve des dépenses et des recettes.

Pour les dépenses, on parle de chapitres. À l'intérieur de chapitres, il y a des articles. Les articles sont les comptes comptables. Cela représente la nature de la dépense. Le principal chapitre comprend les frais personnels suivis des charges à caractère général, les frais financiers, les charges exceptionnelles. Les deux derniers chapitres sont fléchés vers les recettes d'investissement. Comptablement, les amortissements et les provisions deviennent des recettes d'investissement, appelés plus familièrement la capacité d'autofinancement. Nous autofinçons nos dépenses d'investissement.

Monsieur BOIREAU rappelle aussi qu'on a deux façons de financer nos investissements. L'autofinancement par des virements entre sections de la dépense de fonctionnement vers les recettes d'investissement. Le deuxième est le recours à l'emprunt.

Au niveau des recettes de fonctionnement, on trouve les produits de gestion courante, le produit de la fiscalité, les dotations et participations, notamment de l'Etat, les produits financiers, les produits plus exceptionnels et diverses autres recettes. En investissement, les principales dépenses sont, dans un premier temps, le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les subventions versées et d'autres dépenses. Au niveau des recettes d'investissement, on retrouve toute la partie autofinancement, les subventions et participations reçues, les autres recettes et l'emprunt.

On doit également procéder à l'affectation du résultat, c'est la raison pour laquelle il est proposé de grouper les deux délibérations.

Monsieur BOIREAU précise que, pour l'affectation du résultat, on reprend l'historique de notre résultat cumulé, et en premier avec la section d'investissement avec un cumul

sur plusieurs années menant fin 2025, à un résultat déficitaire de 322 165 euros. A noter, et on le voit dans le tableau, c'est que le résultat propre de l'exercice 2025 était excédentaire à hauteur de 101 649 euros, ce qui a permis de réduire notre déficit d'investissement. Il faudra l'affecter, et on le voit clairement dans l'élaboration budgétaire.

Au niveau du fonctionnement, nous arrivons à un résultat cumulé à hauteur de 911 264 euros, dont un excédent de 351 609 euros sur l'année 2025. Cela veut dire qu'on maintient un autofinancement assez élevé nous permettant d'autofinancer nos investissements. Il faut savoir que l'année dernière, nous avions, en 2025, affecté 384 000 euros d'autofinancement en investissement. Pour affecter le résultat, il faut faire une reprise anticipée du résultat déficitaire de l'investissement. On va prendre 322 165 euros de notre excédent de fonctionnement qui représentent le déficit d'investissement.

La différence entre les 911 000 euros d'excédent budgétaire de fonctionnement et les 322 000 que l'on vient d'affecter à l'investissement nous laisse 589 098 euros de report en recettes de fonctionnement.

Monsieur Boireau reprend les différentes dépenses et recettes des deux sections en expliquant à quoi elles correspondent. Un tableau projeté étaye ses explications.

Il est également important de regarder comment évolue ce budget en effectuant des comparaisons avec 2025. En fonction des prévisions, on mesure l'évolution. Il donne alors quelques chiffres comparatifs.

Une explication particulière est apportée au niveau des charges du chapitre 65 avec 99 000 euros de réelles augmentations, 23 000 euros de dépenses diverses et 76 000 euros appelés réserve budgétaire pour faire des ajustements budgétaires avec les décisions modificatives.

Pour les recettes, la prudence est de mise, les projections restant des estimations. Il est très difficile d'obtenir des chiffres fiables en fonction des mouvements de population. De plus, les dotations sont plutôt attendues à la baisse.

La trésorerie attendue pour le fonctionnement vient de plusieurs directions : la fiscalité, les dotations de l'Etat et les recettes des services.

Monsieur Boireau fait de même avec l'investissement et détaille les prévisions 2026 avec notamment, le projet de plantation d'un arbre à chaque naissance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Boireau pour le travail mené d'élaboration du budget 2026 avec l'équipe d'adjoints, avec les services. Monsieur BOIREAU a su appréhender toutes les subtilités de la finance publique et en particulier de la nomenclature M57 qui s'applique à notre collectivité. Il associe Madame METIVIER à ses remerciements pour le binôme formé élu/agent.

Monsieur BRETON expose que, comme évoqué en commission, des réponses ont été données suite à une liste de questions envoyée. Mais, l'ensemble est incomplet et il manque certaines précisions. Il annonce que, en l'état et suite à la demande de complétude sur certaines questions, le groupe de la minorité va s'abstenir sur les deux délibérations.

Monsieur le Maire, concernant la délibération D2026-026 sur l'affectation du résultat, explique qu'il faut prendre en compte les chiffres. Il s'agit simplement d'acter et d'approuver le fait que cela soit distribué de cette manière-là. C'est laquelle ? C'est la 26. Donc, en principe, la 26, c'est de constater les résultats et de les approuver.

Il reprend le contexte du budget, beaucoup de chiffres détaillés dans des tableaux, en particulier pour le chapitre 12. Il est important et on se doit de répondre à toutes les questions.

Il est vrai que ce budget 2026 est un peu contraint parce qu'il y a eu les élections municipales. Il n'y a pas de souci de s'abstenir là-dessus.

Par principe, souvent, dans les collectivités, le vote du budget, est le signe de l'appartenance à une majorité parce qu'au-delà des chiffres, le budget, ce sont des projets. C'est une volonté politique d'une équipe municipale. Alors, il peut arriver que l'opposition devienne minorité et que le budget soit adopté.

Cela a été le cas entre 2020 et 2026. Les budgets étaient adoptés, y compris par l'opposition.

Mais il a bien entendu les raisons qui président à l'abstention sur le budget.

Monsieur BOIREAU propose alors une nouvelle réunion avant l'été pour faire une évaluation beaucoup plus pertinente. L'interprétation sera beaucoup plus réaliste et plausible. Il ne faut pas s'arrêter sur cette première version. Le réalisé 2025 n'était pas donné. Les réponses seront apportées avec un bilan au regard de ce point de départ du réalisé 2025, chapitre par chapitre, article par article et on verra la matérialité des écarts. L'interprétation sera alors bien différente.

Monsieur le Maire remercie Messieurs BRETON et BOIREAU pour cette proposition. Il ajoute qu'on a une vision à long terme et une projection qui nous manquent. On a du mal à voir pour certains travaux où cela nous mène, comment et sans risque budgétaire, comme les travaux urbains qui prennent des montants relativement élevés rapidement. Si on veut vraiment des gros travaux et pas juste des réfections, on a besoin d'avoir des réalisations à long terme afin de ne pas y revenir 36 fois, ceci pour du bon sens. La vision pluriannuelle est alors importante pour une clarification et un pilotage efficace.

Effectivement, on est un peu dans la continuité du premier mandat où il n'y a pas eu d'investissements importants. Les investissements plus significatifs qui vont engager la commune sur plusieurs années et qui nous obligeront à faire des emprunts vont arriver. On a six réunions de quartier qui sont prévues couvrant l'ensemble du territoire de Champhol pour préparer le budget 2027.

Ce sera à ce moment-là et dans le rapport d'orientation budgétaire 2027 qu'on aura de nouveaux éléments.

Il évoque ensuite les acronymes, nombreux en ce domaine :

- Le CGCT : référentiel juridique, Code général des collectivités territoriales
- Le BP : budget primitif.
- Les DM : décisions modificatives
- La DGF : dotation globale de fonctionnement qui est donnée par l'État pour toutes les responsabilités que prend la commune au nom de l'État et en particulier les écoles et la voirie.
- La DSC : dotation de solidarité communale, spécifique à Chartres-Métropole et aux collectivités de communes qui ont cette option-là parce que c'est facultatif. C'est 140 000.00 euros pour Champhol.
- APCP : Autorisation de programme et crédits de paiement : étalement de travaux sur plusieurs années avec annonce des dépenses année par année.
- Le FDI : fonds départemental d'investissement, subvention. La plupart de nos projets bénéficient de cette source de financement à hauteur 30% pour les communes de notre strate. Pour les petites communes, cela peut aller jusqu'à 50 %, La plupart de nos projets sont cofinancés par le département.
- La DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux, de la part de l'Etat.
- La DESIL : dotation de soutien à l'investissement local, de la part de l'Etat.
- M57 : nomenclature qui concerne les règlements de comptabilité et de finances publiques.
- Immobilisations corporelles : investissements réels, éléments matériels comme les fenêtres, les toitures.
- Immobilisations incorporelles : PLU, licences.

Comme accepté, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour les deux votes, à savoir les délibérations D2026-026 et D2026-027.

D2026-027 – Budget de la Commune 2026 et taux de fongibilité entre chapitre 2026

La ville de Champhol doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 30 avril 2026.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections. Les pourcentages votés doivent être indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2026. Cette précision vaut délégation. La maquette doit donc mentionner l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections. En l'absence de mention de ces éléments, l'exécutif est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Par ailleurs, le budget doit, d'une part, être équilibré en dépenses et en recettes (article L.5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections du budget doit, d'autre part, être votée en équilibre afin de respecter la règle de l'équilibre réel (article L.1612-4 du CGCT).

Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus du dispositif des virements de crédits.

Les virements de crédits ne concernent que les crédits de paiement annuels. Mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées.

La date limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT.

Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

-APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 234 897.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 444.59 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 031 762.93 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 409.41 €
014 - Atténuations de produits	62 224.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	273 781.62 €
023 - Virement à la section d'investissement	251 867.94 €	20 - Immobilisations incorporelles	57 595.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 468.04 €	<i>dont reste à réaliser exercice 2025</i>	4 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	305 554.30 €	21 - Immobilisations corporelles	337 088.10 €
66 - Charges financières	57 293.66 €	<i>dont reste à réaliser exercice 2025</i>	21 284.60 €
67 - Charges spécifiques	6 000.00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	7 200.00 €		
TOTAL Dépenses de fonctionnement :	4 146 267.87 €	TOTAL Dépenses d'investissement :	1 019 318.72 €
Recettes		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	589 098.46 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	251 867.94 €
013 - Atténuations de charges	4 800.00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	132 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 409.41 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 468.04 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	393 680.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	370 732.19 €
73 - Impôts et taxes	211 715.00 €	<i>dont 1 068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	322 165.19 €
731 - Fiscalité locale	1 802 000.00 €	13 - Subventions d'investissement	71 750.55 €
74 - Dotations et participations	999 063.00 €	<i>dont reste à réaliser exercice 2025</i>	26 564.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	113 497.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €
76 - Produits financiers	5.00 €		
77 - Produits spécifiques	- €		
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000.00 €		
TOTAL Recettes de fonctionnement :	4 146 267.87 €	TOTAL Recettes d'investissement :	1 019 318.72 €

- par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 4 146 267.87 €
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 1 019 318.72 €.

- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), **sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles, au titre de l'exercice 2026**. Ce taux pourra être revu à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives). Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

Monsieur LENFANT prend la parole pour la délibération suivante concernant une APCP pour la révision du PLU. Pour 2025, le montant était de 16 710 euros. Le tableau de répartition est joint à la délibération qui a eu un avis favorable émis par la commission des finances du 24 avril. Il n'y a pas vraiment d'arbitrage ; il faut simplement constater ce qui a été réalisé en 2025 pour réétaler sur les deux années qui restent.

D2026- 028 – AP/CP « Révision du PLU », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2024-024 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 créant l'autorisation de REVISION DU PLU,

Vu la délibération n°2024-084 du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 réévaluant le montant de l'autorisation de programme (AP) à 94 470 € TTC, montant de l'étude hors frais de publicités, ainsi que les crédits de paiement pluriannuels s'y rapportant,

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 réévaluant le montant de l'autorisation de programme (AP) à 95 470 € TTC, pour prise en compte des frais de publicité, ainsi que sa durée étalée sur 4 ans au lieu de 3 ans et actualisant les crédits de paiement pluriannuels s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des dépenses réalisées en 2025, soit un total de 16 710 € ainsi que des prévisions pour le BP 2026,

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) réévaluée à leur inscription sur les budgets primitifs des années 2024, 2025, 2026 et 2027,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions:

-APPROUVE l'actualisation de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
AP2024001	REVISION DU PLU	95 470 €	108 €	16 710 €	53 595 €	25 057 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie sur 4 années budgétaires ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

La délibération suivante est aussi une ACP pour les travaux de voirie pluriannuels 2025-2026. Il s'agit d'une actualisation au vu des dépenses réalisées en 2025 c'est à dire 25 214,40 euros.

D2026-029 – AP/CP « Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026 », révision de l'AP et actualisation des CP pluriannuels

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 créant l'autorisation de programme Travaux de voirie pluriannuels 2025-2026,

Vu la délibération n°2025-070 du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant la révision de l'AP/CP au niveau de la répartition des crédits de paiement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des dépenses réalisées en 2025, soit un total de 25 214.40 € ainsi que des prévisions pour le BP 2026,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réévaluer l'autorisation de programme afin de prendre en compte + 0.04 euro oublié lors de la création de l'AP,

Considérant que ces opérations de voirie sont des projets pluriannuels et à ce titre peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2025 et 2026,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

-APPROUVE la révision du montant de l'autorisation de programme en tenant compte des + 0.04 euro et de l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP2025001	TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUELS 2025-2026	98 090.04 €	25 214.40 €	72 875.64 €

-PRECISE que cette autorisation de programme a une durée de vie de 2 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée, si tel en est le cas, les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice 2026 pourront être reportés sur l'année N+1.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SINAPAH pour la D2026-030. Ce dernier explique qu'il s'agit de la création d'une nouvelle APCP. On a des obligations réglementaires par rapport à l'appel d'offres qui s'est déroulé. Le contexte concerne un nouveau contrat de maintenance présenté par décision du maire lors du précédent conseil. Nous allons avoir la prise en charge d'un certain nombre de maintenances à différents niveaux, la maintenance de niveau P2, P3 et P3R.

Un accompagnement par un bureau d'études a permis de faire un audit des installations existantes.

Un certain nombre d'installations qui nécessitent, en tout cas qui mériteraient en fait d'être remplacées, a été identifié. Pour pouvoir lisser en fait ces investissements, il est prévu

d'allouer une part annuelle de ce contrat qui permettra de financer tout au long des cinq années à venir un certain nombre de remplacements de matériel On parle en fait de chaudières pour justement mieux maîtriser nos dépenses, nos consommations et atteindre les niveaux de performance attendus. C'est dans ce cadre qu'on met en place l'APCP. Le découpage du programme est prévu sur les cinq années. On retrouve justement la somme que Monsieur BOIREAU a présenté tout à l'heure de 36 021,00 euros qui sont prévues pour l'année 2026.

Monsieur BRETON fait une remarque. Lors de la commission « Finances », on a évoqué une clarification sur l'aspect mémoire technique. L'idée était d'avoir des éléments engageants de la part du fournisseur qui a été retenu, IDEX en l'occurrence. On a eu les charges qui confirment les engagements de ce fournisseur et les attendus de la part de la commune. Cela a permis d'être plus clair sur ce sujet. Monsieur BRETON remercie les services pour cette transmission.

D2026-030 – Création AP/CP « P3R »

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la décision du Maire n°2026-023 du 03 avril 2026 approuvant le marché n°2026007 avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification soit le 07 avril 2026,

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, il est intégré des travaux d'investissement nommés « P3R » qui seront réalisés de manière pluriannuelle soit durant les 5 années dudit marché, à ce titre ces travaux peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,

Un avis favorable a été émis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la création d'une autorisation de programme dans le budget primitif communal à compter de 2026, pour les travaux nommés « P3R » dans le cadre du marché 2026007, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, d'une durée de 5 ans,

-**DECIDE** que cette autorisation de programme soit évaluée de la manière suivante :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AP2026001	P3R MARCHÉ 2026007	187 454 €	36 021 €	36 741 €	37 476 €	38 226 €	38 990 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-**PRECISE** que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 5 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-**DIT** qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Pour la délibération concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire sollicite les élus occupant des fonctions au sein d'associations de ne pas prendre part au vote. Madame Cynthia BESNARD est concernée. Monsieur LOUVET prend la parole et précise que les demandes de subvention arrivent dès le mois de janvier et sont contrôlées par Madame METIVIER. C'est un travail de longue haleine car ne sont pas toujours conformes. On essaie de les améliorer un peu chaque année, mais ce n'est pas évident. 90% des demandes concernent du fonctionnement. Pour quelques-unes, il s'agit d'aider au financement d'un projet de voyage. Par exemple, le jumelage nous sollicite soit pour aller en Allemagne, soit pour recevoir les Allemands. Il y a une enveloppe globale qu'on essaie de répartir au mieux, selon les besoins de chaque club. Monsieur LOUVET donne la répartition des Champholois dans les associations et annoncent les subventions proposées.

Monsieur le Maire indique que la commune est dans la continuité du premier mandat de 2021, pour lequel on avait repris les subventions de l'année précédente. Et ensuite, chaque année, les curseurs bougent. On a quand même pour projet sur ce mandat-là, à un moment donné, de tout remettre à plat.

Là, on est en début de mandat et le temps nous a manqué. L'idée est de tout remettre à plat et puis peut-être de revoir les subventions. Le fait d'avoir des non-Champholois ne gêne pas. Au contraire, ça participe au rayonnement de notre commune. Cela permet la mutualisation de nos équipements. Et il y a certainement des Champholois qui participent à des associations dans les villes voisines. Par contre, il serait bien de proposer un tarif préférentiel

aux habitants de la commune. Ce sont des éléments qui n'ont pas été remis à place cette année, mais qui pourraient l'être dans les années à venir

Monsieur BRETON souhaitait faire trois remarques mais des éléments de réponse ont déjà été apportés :

- L'explication par rapport aux critères d'attribution ne lui semble pas claire amis comme annoncé, cela allait être remis à plat pour plus de cohérence et de compréhension.
- La remarque sur le nombre de Champholois est à expliquer. Est-ce que c'est une ambition d'avoir plus de Champholois ? Rien n'est demandé en ce sens. Est-ce qu'on veut avoir plus de Champholois ou considère-t-on qu'une association puisse avoir des extérieurs afin de continuer son activité ? Il pense qu'on est dans ce cadre-là, aujourd'hui et que cette remarque n'était pas nécessaire.
- Toutes les associations ont-elles été sollicitées ? Il pense en particulier au Handball qui n'avait rien réclamé en 2025 et s'était trouvé en situation délicate. S'est-on préoccupé des associations dans leur ensemble ?

Monsieur LOUVET estime avoir partiellement répondu aux demandes. Il n'y a pas d'objectif par rapport au nombre de champhoplois. Mais un tarif préférentiel serait bien.

Un des sujets en cours est le terrain synthétique. Monsieur le Maire pense que si on prend le choix de refaire un synthétique, ça va attirer du monde au-delà de notre commune. Et cela pourrait même aller jusqu'à nous interroger sur la pertinence de mutualiser, de faire de cette aire de jeu un équipement communautaire. Pourquoi pas ? Il y a déjà de la mutualisation qui se fait avec Chartres ou Jouy.

Cela ne sera pas une décision prise ce soir. Concernant les associations, il est vrai qu'on a eu ce cas du Hand qui ne réclamait pas de subvention. La décision était de rester cette année sur cet a priori-là qu'on ne va pas aller demander aux associations pour les contacter, pour leur demander s'ils veulent une aide.

Monsieur le Maire pense faire confiance au sens des responsabilités des associations, même si effectivement, dans le cas du Hand, cela s'est révélé compliqué. Mais la confiance reste. Les associations savent que la Commune est là pour les aider. Le message est relancé. Il faut demander des subventions pour les obtenir.

Pour Monsieur Louvet, la mairie n'a pas à solliciter les associations pour une demande de subvention. Malgré tout, nous envoyons un mail avec le formulaire à toutes les associations en leur disant qu'elles peuvent demander des subventions. Elles sont informées.

D2026-031 –Répartition des subventions aux associations

Vu l'enveloppe globale de 35 200,00 € inscrite au budget 2026 au titre des subventions aux associations.

Vu le tableau de répartition proposé,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote.

Désignation des associations	Proposition 2026
Tennis de table	2 500.00 €
FJC Tennis	2 600.00 €
Champhol Judo	650.00 €
FJC Cyclotourisme	350.00 €
FJC Basket	3 000.00 €
La Pétanque Champholoise	300.00 €
Handball	3 000.00 €
Association sportive du collège Soufline	400.00 €
Bien dans ses baskets	1 000.00 €
FJC Football	3 000.00 €
Sous total associations sportives champholoises	16 800.00 €
Arts Plastiques/Esprit créatif	300.00 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	200.00 €
Comité des Fêtes	600.00 €
Jumelage	1 500.00 €
Association des Parents d'Elèves	800.00 €
Sous total autres associations champholoises	3 400.00 €
Coopérative Scolaire : Elémentaire par élève EP (222 enfants 2025)	1 110.00 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (101 enfants en 2025)	505.00 €
COS du personnel	12 100.00 €
Enveloppe Exceptionnelle	1 285.00 €
TOTAL	35 200.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 21 voix pour et 4 abstentions (Madame Cynthia BESNARD ne participe pas au vote du fait de son appartenance à un bureau associatif de Champhol) :

-APPROUVE la répartition des subventions aux associations champholoises comme suit :

Désignation des associations	Proposition 2026
Tennis de table	2 500.00 €
FJC Tennis	2 600.00 €
Champhol Judo	650.00 €
FJC Cyclotourisme	350.00 €
FJC Basket	3 000.00 €
La Pétanque Champholoise	300.00 €
Handball	3 000.00 €
Association sportive du collège Soutine	400.00 €
Bien dans ses baskets	1 000.00 €
FJC Football	3 000.00 €
Sous total associations sportives champholoises	16 800.00 €
Arts Plastiques/Esprit créatif	300.00 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	200.00 €
Comité des Fêtes	600.00 €
Jumelage	1 500.00 €
Association des Parents d'Elèves	800.00 €
Sous total autres associations champholoises	3 400.00 €
Coopérative Scolaire : Elémentaire par élève EP (222 enfants 2025)	1 110.00 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (101 enfants en 2025)	505.00 €
COS du personnel	12 100.00 €
Enveloppe Exceptionnelle	1 285.00 €
TOTAL	35 200.00 €

B / ADMINISTRATION GENERALE

Madame Sylvie RIVAUD ne participera pas au vote de la délibération suivante car elle fait partie du Conseil d'administration de l'UDAF 28.

Suite à la demande e l'UDAF 28, la collectivité propose d'accorder le tarif réservé aux associations durant la semaine, soit 200 euros et 350 euros avec l'estrade. La manifestation aura lieu un samedi.

D2026-032 – Demande de tarif préférentiel pour l'occupation de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant de l'UDAF 28,

Vu l'organisation du salon départemental des aidants familiaux

Vu la recherche d'une salle pouvant accueillir au moins 200 personnes

Vu la sollicitation de location de l'Espace Jean Moulin, salle adaptée à l'organisation de cet événement, à un tarif préférentiel

Vu la disponibilité de la salle le samedi 28 novembre 2026

Vu la proposition d'appliquer le tarif réservé aux associations durant la semaine soit 200.00 euros et 350.00 euros avec estrade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Madame Rivaud ne participe pas au vote du fait de son appartenance à l'UDAF 28) :

-APPROUVE le tarif de 200.00 euros et 350.00 euros avec estrade à appliquer pour la location de l'Espace Jean Moulin le samedi 28 novembre 2026 pour l'organisation par l'UDAF 28 du salon départemental des aidants familiaux.

-AUTORISE Monsieur le maire ou à défaut la première adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la possibilité d'avoir des membres extérieurs au sein des cinq commissions municipales, participants sans droit de vote.

Il n'y aura pas de membre extérieur pour les commissions « Finances » et « Enfance/Jeunesse » parce que cela concerne vraiment des débats d'élus sur les orientations de la commune et les projets pour lesquels nous avons été élus.

Par contre, concernant la commission « Cadre de vie et développement durable », « Animation/Association » et « Urbanisme », plusieurs demandes ont été reçues. Il a fallu arbitrer. Il propose alors différents membres extérieurs pour ces commissions. Il cite alors les personnes proposées.

Monsieur BRETON déclare noter que certaines commissions n'auront pas de membre extérieur. Il questionne sur l'existence d'une règle pour la présence de deux personnes extérieures par commission.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de règle mais qu'à un moment donné, il faut fixer un nombre. Il ne faut pas plus de membres externes que de membres élus. Les élus ne sont pas forcément présents.

Pour mémoire, il y a sept membres de la majorité et un de l'opposition. Avoir deux membres extérieurs, ça paraît quelque chose d'équilibré.

On pourrait ne pas en prendre et on pourrait en avoir trois, quatre. C'est quand même une commission d'élus. Il redit que les membres extérieurs participent au débat, mais n'ont pas le droit de vote. Quand il y a un avis favorable ou défavorable, c'est en dehors des membres extérieurs qui, eux, ne se prononcent pas. Une autre remarque par rapport aux personnes qui ont candidaté est faite par la minorité pour savoir si les candidats vont tous avoir une réponse. Ce sera effectivement le cas.

Monsieur BRETON précise qu'une personne apparaît dans deux commissions. Est-ce un choix ? oui, c'est le cas.

D2026-033 – Commissions municipales : désignation des auditeurs extérieurs

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal selon lequel tout auditeur extérieur nouveau demandant à faire partie d'une commission municipale devra voir sa candidature être validée majoritairement par le Conseil municipal,

Être auditeur extérieur aux commissions (sollicitées ce jour) n'ouvre en aucune manière un droit de vote.

Vu les candidatures reçues pour intégrer les différentes commissions mises en place lors du conseil du 2 avril 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions :

- **VALIDE** la présence de :

- commission « Cadre de vie et développement durable » : Madame Françoise PREVOTAT et Monsieur Jacky STIVES

- commission « Associations/Animation » : Madame Evelyne BONNAFOUX et Monsieur Jean-Luc BONHOMME

- commission « Urbanisme » : Messieurs Jacky STIVES et Fabrice BUSSON

La délibération à suivre concerne la commission communale des impôts directs, la CCID. C'est une commission qui se réunit une fois par an à l'initiative de la DGF, la Direction Générale des Finances Publiques. Une personne de la DGF vient une fois par an et passe en revue toutes les maisons qui ont été construites pour savoir s'elles sont classées 5, 6 ou autre.

En général, à Champhol, cela se classe entre 5 et 6. Plus vous avez une maison luxueuse, et plus elle sera taxée fortement. En résumé, le 1, c'est un château extraordinaire. Et le 8, c'est un taudis invivable.

Mais, il y a un débat. Il arrive régulièrement que, dans la commission, on décide d'augmenter ou de diminuer le classement des maisons. Il y a une discussion pour tout ce qui est déclaration de travaux. La DGF va tenir compte des équipements supplémentaires. Il existe un barème pour calculer la base locative correspondant au loyer auquel vous pourriez louer votre maison. Et c'est sur cette base locative-là que l'imposition se calcule.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble du conseil municipal en fasse partie avec des membres extérieurs. Ces derniers ont été contactés, en particulier ceux qui n'ont pas pu rentrer en membre extérieur.

D2026-034- Commission communale des impôts directs : CCID

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter la liste suivante :

Rouault Etienne	Poulenard Christophe
Goussu Florence	De Maupeou Lucile
Louvet Rémy	Vidy Daniel
Rivaud Sylvie	Berzhanovskaya Victoria
Boireau Ludovic	Lodi Jack
Guérin Evelyne	Millochau Annette
Sinapah Laurent	Drapier Thierry
Souvré Laetitia	Breton Florian
Cardoso José	Gaulupeau Djamila
Rousseau Nadia	Spinos Florian
Lenfant Eric	Leguay-Hernu Stéphanie
Besnard Cynthia	Stives Jacky
Boudet Pierrick	Desprez Alain
Annery Béatrice	Ferron Elisabeth
Herche Grégory	Moreau Claude
Marais Isabelle	Mazaud Philippe

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

Pour la délibération 35 sur le projet d'agrandissement du cimetière communal, la parole est donnée à Madame Marais. Une enquête publique a eu lieu. Il s'agit ce soir d'approuver ce rapport du commissaire-enquêteur et d'autoriser la transmission du dossier au représentant de l'État.

Madame MARAIS reprend l'historique de ce dossier. C'est un projet qui dure depuis longtemps parce qu'il y a eu des travaux qui ont été envisagés. Il y a des règlements spécifiques. Dans l'enquête, il y a eu plusieurs remarques qui ont été prises en compte par le commissaire, ce qui n'a pas empêché le rapport favorable. Et il y avait des choses du style risque de pollution avec les produits d'embaumement. Un avis favorable sans réserve a été donné. On sollicite le conseil pour acter la bonne réalisation de l'enquête, et approuver le rapport pour le projet d'agrandissement du cimetière avant transmission auprès des services compétents de l'État. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux personnes sont concernées et ne participeront pas au vote, les familles de Jack LODI et Lucile de MAUPEOU. Historiquement, et c'était comme ça dans beaucoup de villages de France, la tradition dans les églises était que le cimetière se trouvait autour des églises. Champhol a fait partie de ce mouvement au XXe siècle de modernisation des abords de l'église et le cimetière a été déménagé. Toutes les tombes ont été déménagées dans le nouveau cimetière. Le mur de clôture du cimetière historique initial existe toujours. Toutes les tombes ont été basculées des abords de l'église de l'autre côté de ce mur-là. Il y a eu une grosse problématique à l'époque parce qu'il y a deux caveaux familiaux qui sont assez imposants. La mairie n'a pas souhaité, n'a pas voulu déménager ces caveaux-là parce que le coût était plus important. Deux tombes sont donc en dehors du cimetière. Cela empêche les familles d'inhumer leurs défunts dans ces tombes. On a imaginé qu'au bout d'un certain temps, il serait bon dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, de remédier à cet état. La solution alternative est de déplacer le muret lors de cet agrandissement. C'est ce qui est prévu. Il a fallu faire appel à un hydrogéologue qui est venu faire des études. Il a fait des prises d'échantillons. Il y a des prescriptions avec nécessité de faire du drainage. Certains administrés nous ont signalé que certains caveaux étaient inondés, au moment où y des superpositions étaient réalisées. Il y a eu également des questions par rapport au voisinage, parce que c'est vrai qu'il y a des lotissements qui sont proches. Il y a une haie qui a été plantée, qui va pousser. Je ne vois pas d'autres remarques.

D2026-035 – Projet d'agrandissement du cimetière communal — Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur — Autorisation donnée au Maire de transmettre le dossier au représentant de l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux cimetières communaux,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 27 février 2025 prescrivant le principe de projet d'agrandissement du cimetière communal situé rue Saint Denis,

Vu l'arrêté municipal n°Au2025-169 en date du 18 décembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 18 mars 2026 et communicable aux tiers à compter du 09 avril 2026 après accord du Tribunal Administratif d'Orléans, émettant un avis favorable sur le projet d'agrandissement du cimetière communal,

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal afin de répondre aux besoins futurs en matière de sépultures,

Considérant que le dossier réglementaire relatif au projet d'agrandissement du cimetière communal est désormais constitué et que l'enquête publique a été régulièrement réalisée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **d'acter** la bonne réalisation de l'enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal

- **d'approuver** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2026, émettant un avis favorable sur le projet d'agrandissement du cimetière communal

- **d'approuver** le projet d'agrandissement du cimetière communal tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à transmettre le dossier complet relatif au projet d'agrandissement du cimetière communal au représentant de l'État dans le département, en vue de l'instruction réglementaire et de l'obtention des autorisations nécessaires

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette procédure.

E/ AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des bons résultats de la collecte de sang du 18.02.2026 à l'Espace Jean Moulin de CHAMPHOL : 73 donateurs présentés, 69 prélevés dont 4 nouveaux donateurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des changements intervenus au niveau des élections municipales pour la ville de Chartres avec l'élection d'un nouveau maire le 28 mars et d'un nouveau président pour Chartres Métropole le 24 avril.

Il expose avoir pris une position difficile et explique qu'en tant que maire de Champhol, il souhaitait travailler en bonne intelligence avec le maire de Chartres et avec le président de Chartres Métropole ainsi qu'avec les 65 autres communes. Tant que c'était Monsieur GORGES, il travaillait à ses côtés. Maintenant, il travaille avec Monsieur VERGNES.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage au bilan de Monsieur GORGES ; beaucoup de réalisations ont vu le jour sur Chartres en 25 ans, que ce soit le complexe aquatique, l'Odysée dont on bénéficie, parce qu'on y va à pied ou en vélo, l'Illade, le Colisée, le BHNS, la rénovation du centre-ville, la place des Epars. Le niveau d'équipements de Chartres exceptionnel pour des villes de cette taille.

Les élus doivent tenir compte du suffrage universel, et il pense que le suffrage universel a plus de valeur que le suffrage indirect. Cela aurait été une mauvaise chose que les maires de l'agglomération travaillent à faire rentrer un président qui aurait été sorti par le suffrage universel.

Il a fait un parallèle avec le référendum de 2005 sur la constitution de l'Union Européenne. Le peuple français à 55% a rejeté ce référendum et deux ans plus tard, avec le Parlement, on a réussi à la faire passer. Il pense que c'est un bon signal pour la démocratie et que cela contribue aussi au fait que les Français, pour beaucoup, se découragent de la politique et des élus lorsque les élus ne tiennent pas compte du suffrage universel. Il ne faut pas l'ignorer. C'était le cas pour les élections municipales. L'équipe était consciente que le mandat était un CDD. Il faut avoir cette humilité-là de remettre notre mandat dans les mains des citoyens, et puis si les citoyens décident qu'on ne poursuit pas, il croit qu'il faut l'accepter.

La démocratie, c'est aussi le respect de ses opposants. Il participera à la majorité des projets qui sont menés par Ladislas VERGNES et son équipe. Il pense que c'est important pour Champhol d'être dans cette optique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délégations du conseil municipal aux maires, votées lors du dernier conseil ont fait l'objet d'une remarque du contrôle de la légalité. Pour information, toutes les délibérations sont individuellement signées et envoyées en préfecture. Elles passent le contrôle de légalité et il peut arriver qu'il y ait un retour. Il y a des ajustements à faire sur cette délibération. Il n'y aura pas de décision du maire pour certains articles à revoir en attendant que ça soit revoté et revalidé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté récemment par une personne qui souhaiterait mettre en valeur le 12 rue de la mairie avec ses 1200 m2 de terrain. On l'a loué à plusieurs reprises et utilisé pour un hébergement d'urgence pour des personnes qui étaient en situation de précarité.

La personne a un projet pour faire un café brocante. C'est un projet qui semble intéressant parce que ça mettrait en valeur le site et puis ça créerait de l'animation, du lien. Ce sera présenté et débattu en commission animation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le préfet a visité les conseillers départementaux pour faire le rapport annuel d'activité. Donc il a présenté l'action du préfet et l'action de ses services. L'année dernière, Monsieur le Maire avait salué son volontarisme en termes de lutte contre le travail dissimulé et contre les commerces qui avaient des problèmes d'hygiène, que ce soit des boulangeries ou des restaurants ; action remarquée l'année dernière et poursuivie. Son volontarisme et les actions qu'il a menées en termes d'OQTF, obligations de quitter le territoire, ont été remarqués. Ce qui ne dépend pas de lui, c'est l'application des OQTF qui dépendent de la justice. Il a répondu concernant cette question précise que pour les OQTF, l'exécution était passée de 7% à 14%. Au niveau national, c'est moins que ça. Donc en Eure et Loir, il y a quand même le jeu qui est joué pour faire appliquer les OQTF. Il a insisté sur le refus du déclinisme et du pessimisme, parce que c'est vrai qu'on est dans un contexte difficile, la situation économique, l'internationale avec la guerre en Ukraine récemment, la guerre au Proche-Orient, l'augmentation du prix des carburants et probablement à venir des énergies en général. Il est important que le préfet nous engage à ce volontarisme, à refuser le pessimisme. Il a évoqué aussi la capacité de rebondir. Monsieur le Maire est persuadé que le peuple français est capable de rebondir.

Quand on construit les budgets, on fait souvent un rappel du contexte international et on est souvent, comme les médias le font, dans l'idée de dire qu'il y a 5% de déficit alors que le déficit français, quand on parle de 500 milliards de dépenses, 365 milliards de recettes et un déficit de 135 milliards, le déficit de l'État, c'est près de 40%. Monsieur le Maire aimerait, et il l'a dit au préfet, que les élus, que les médias parlent du vrai déficit de notre pays qui est de 40%, même s'il ne représente que 5% du PIB. Cette réalité va avoir des conséquences sur la vie de tous les jours.

Agenda : commissions « Animation/ Associations » le 5 mai à 18h30 ; « Enfance/ jeunesse », le 7 mai, « Urbanisme », le 4 mai, Conseil d'administration du CCAS le 28 avril pour le vote du budget.

Monsieur BRETON sollicite la possibilité d'avoir deux représentants de la minorité pour les commissions, un titulaire et un remplaçant au lieu d'une seule personne. En effet, en cas d'indisponibilité, personne ne représente la minorité. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, on a cinq commissions et la minorité est représentée par quatre personnes. Finalement, il y a au moins une commission où c'est le même représentant. C'est vrai que c'est un problème. Déjà les commissions ne sont pas faites en même temps et c'est important. Il pense que les adjoints qui sont vice-présidents de commission doivent essayer de voir avec les membres de l'opposition, enfin le membre de l'opposition qui fait partie de la commission, pour planifier la date.

La séance est levée à 20 h 09 le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



José CARDOSO

Le Maire de Champhol



Etienne ROUAULT